

Avis d'Appel d'Offres Local à Consultation Restreinte relancé

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A CONSULTATION RESTREINTE N° DNCMP/3.5 / F/2018-2019 RELANCE POUR LA FOURNITURE DES PLANTS FRUITIERS DE MARACUJA

Date de publication : ..16../11../2018

Date d'ouverture. 30../11...../2018

1. Objet

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (Direction Générale de l'Agriculture) invite, par le présent Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermé pour la fourniture des arbres fruitiers d'espèces de Maracuja.

Les noms des associations à consulter par Province sont les suivants :

PROVINCES	NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER	TEL
KAYANZA	Association DUTEZIMBERUMUCERI	NYABENDA Prosper	69143035
	Association RONDERAKAZOZA	MAJAMBERE Gérard	69163689
	Association JIJUKA	KABARESA Emmanuel	69629248
	Association TUGWIZIVYAMWA	NINYIBUTSA Samuel	69161171
	Association DUSHARIZAMATONGO	MINANI Salvator	69305051
	Association TUGWIZUMWIMBU	BAZIRUTWABO Mathieu	69305779
GITEGA	Association APCOSO	HATUNGIMANA J.Marie	75525099
	Association BIRATURABA	BIGIRIMANA Evariste	68100168
	Association AGAKURA	BIZINDAVYI Frédéric	79690777
KIRUNDO	Association HAGURUKA DUFASHANYE	GATABAZI Jean	79950087
	Coopérative TUJESHAMWE DUKORE	NKUNZIMANA Zacharie	69142741
	Coopérative TERIMBERE TWIYUNGE	YAMUREMYE Aimable	79304730

2. Le marché est réparti en 3 lots

3. Financement du Marché relancé

Le marché est financé sur le Budget Général de l'Etat du Burundi, exercice 2018-2019.

4. Spécification du marché

Le marché est réparti en trois (3) lots à savoir:

Lot N° 1 : Fourniture de 50 000 plants à livrer dans la Province de kayanza selon les proportions ci dessous	
1. kayanza : 50 000 plants de Maracuja	1. commune KAYANZA : 10 000 plants Site Kabuye : 2500 plants Site Kayanza : 2500 plants Site Murima : 2500 plants Site Nyabihogo : 2500 plants
	2. Commune MATONGO : 10 000 plants Site Banga : 2500 plants Site Burarana : 2500 plants Site Kabuye : 2500 plants Site Ruganza : 2500 plants
	3. Commune MURUTA : 10 000 plants Site Muruta : 4000 plants Site Nkongé : 3000 plants Site Rwegura : 3000 plants
	4. Commune GAHOMBO : 10 000 PLANTS Site Gahombo : 5000 plants Site Nzewe 5000 plants
	5. Commune KABARORE : 10 000 PLANTS Site Jene : 4000 plants Site Rugazi : 3000 plants Site Kabarore: 3000 plants
Lot N° 2 : Fourniture de 50 000 plants à livrer dans la Province de Gitega selon les proportions ci-dessous	
2. Gitega : 50 000 plants de Maracuja	6. commune MAKEBUKO : 10 000 plants Site Makebuko 5000 plants Site Maramvya : 5000 plants
	7. Commune BUGENDANA : 10 000 plants Site Bitare : 2500 plants Site Bugendana : 5000 plants Site Mugera : 2500 plants
	8. Commune GIHETA : 10 000 plants Site Giheta Site Kabanga Site Kiriba
	9. Commune GITEGA : 10 000 plants Site Gitega Rural : 4000 plants Site Mungwa : 3000 plants Site Mubuga : 3000 plants
	10. Commune ITABA : 10 000 plants Site Buhevyi : 3000 plants Site Gihamagara : 3000 plants Site Itaba : 4000 plants
Lot N° 3 : Fourniture de 50 000 plants à livrer dans la Province de KIRUNDO selon les proportions ci-dessous	

5. KIRUNDO: 50 000 plants de Maracuja	11. Commune BWAMBARANGWE: 20 000 plants Site Bugorora : 5000 plants Site Kimeza : 5000 plants Site Buhoro : 5000 plants Site Mukenke : 5000 plants
	12. Commune Busoni : 20 000 plants Site Gatere : 4000 plants Site Murore : 4000 plants Site Mukerwa: 4000 plants Site Nyagisozi :4000 plants Site Gisenyi : 4000 plants
	13. Gitobe : 10 000 plants Site Gitobe: 4000 plants Site Bagiro : 3000 plants Site Shore : 3000 Plants

N.B : -Les associations consultées peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots mais aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 2 lots.

-Au cas où une association soumissionnaire est gagnant pour plus de un (1) lots, le maître de l'ouvrage se réservera le droit de lui attribuer les lots dont la combinaison est évaluée la moins disante par l'autorité contractante.

-Cependant, pour des lots dont une association est seule soumissionnaire, ils lui seront attribués.

-Les semences seront indemnes des maladies virales et cryptogamiques et seront livrées par les services de l'Etat spécialisées en la matière.

-Les plants seront produits dans la province de distribution.

6. Délai de livraison

Le délai de livraison est la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2018 (Des modifications en rapport à cette période peuvent être décidées par l'acheteur en se basant sur la venue des pluies et seront communiquées au Fournisseur par écrit tout en sachant que même si la prolongation de la période est décidée, elle sera faite de façon que la date limite de livraison soit le 30 novembre 2018 et que les plants livrés après cette période ne seront pas acceptés à moins qu'il ait l'autorisation spéciale de l'acheteur) validée par la DNCMP.

7. Condition de participation

La participation est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises et œuvrant au BURUNDI et sous réserve de la disposition suivante:

(a) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

8. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires au siège de la Direction Générale de l'Agriculture à Gitega.

Le soumissionnaire prendra l'original du Dossier d'Appel d'Offres au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agriculture sis à Gitega ou au Bureau du Projet Maraîcher et Fruitier de Ngagara sis à Ngagara sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant non remboursable de **vingt cinq mille francs burundais (25.000 Fbu) sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB)** et en fera une copie à ses propres frais.

9. Caution de soumission

Toutes les offres doivent être déposées au Secrétariat du Cabinet du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à BUJUMBURA le **30 /11/2018** à 10 heures locales au plus tard et être accompagnées d'une caution de soumission de :

- 150 .000 Fbu (Cent cinquante mille francs burundais) pour lot n°1;
- 150 .000 Fbu (Cent cinquante mille francs burundais) pour lot n°2;
- 150 .000 Fbu (Cent cinquante mille francs burundais) pour lot n°3.

N.B. - Une soumission pour plusieurs lots entraîne le paiement d'une caution de soumission pour chaque lot et le cumul des cautions entraînera le rejet de l'offre.

- Les chèques ne seront pas acceptés.

- Les lots sont indivisibles et l'offre soumise pour des quantités inférieures à celles du lot correspondant sera rejetée et il n'y aura pas de réception partielle sauf sur autorisation de l'Acheteur suite à la demande motivée du fournisseur

- Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières et le non respect de cette instruction entraîne le rejet de l'offre à l'analyse

-La caution de soumission doit être libellée en francs burundais sous forme de garantie bancaire ou d'une institution de Micro Finances.

10. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de Nonante (90) jours à compter de la date limite de remise des offres

11. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées au Secrétariat du Cabinet du Ministère de l'Environnement de l'Agriculture et de l'Elevage à BUJUMBURA le 30 / 11 / 2018 à 10 heures locales au plus tard.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

12. Séances d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes par le Président de la commission désignée à cette fin en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, le 30 / 11 / 2018 à 10 heures 30 minutes locales dans la salle des réunions du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à BUJUMBURA. Le procès verbal d'ouverture des plis devra être contresigné par les représentants des associations soumissionnaires présents lors de l'ouverture et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres .

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PO SECRETAIRE PERMANENT
BUJUMBURA

Dr. Déo-Guide RUREMA (Ph D)

